

Ma résolution de 2026 : je donne mon sang !



Ma résolution de 2026 : je donne mon sang !

Et si en 2026 la résolution était celle de devenir donneur de sang et/ou de plasma ou de continuer à donner !

Ce geste généreux et solidaire permet de sauver des vies.

Voici donc les lieux de collectes mobiles dans notre département pour le mois de janvier.

Collectes de Sang en Janvier 2026 dans le GERS

Mardi	6	FLEURANCE	Salle Eloi Castaing	15 h - 19 h 00
Mercredi	7	FLEURANCE	Salle Eloi Castaing	15 h - 19 h 00
Vendredi	9	MARCIAC	Maison des Aînés	09 h 30 - 13 h 30
Vendredi	9	LOMBEZ	Salle Ramondère	14h 30 - 19 h 00
Mercredi	14	MIRADOUX	Salle des fêtes	15 h 00 - 19 h 00
Jeudi	22	EAUZE	Salle Hall des Expos	11 h 30 - 17 h 30
Jeudi	29	LECTOURE	Halle polyvalente	09 h 30 - 13 h 30
Vendredi	30	LECTOURE	Halle polyvalente	15 h 00 - 19 h 00
Vendredi	30	PLAISANCE DU GERS	Beaumarchès	09 h 30 - 13 h 30

L'Etablissement Français du Sang préconise **la prise de rendez-vous en ligne**.

Pour prendre RDV c'est simple, il suffit d'aller sur <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr/> ou d'appeler le 0 800 972 100

Des créneaux horaires sont bien sûr disponibles aux donneurs se présentant spontanément sans rendez vous.

Si vous ne pouvez pas vous rendre sur les collectes ci-dessus, vous pouvez donner **sur le site d'Auch dans l'enceinte de l'hôpital, parking n°1 Allée Marie CLARAC**

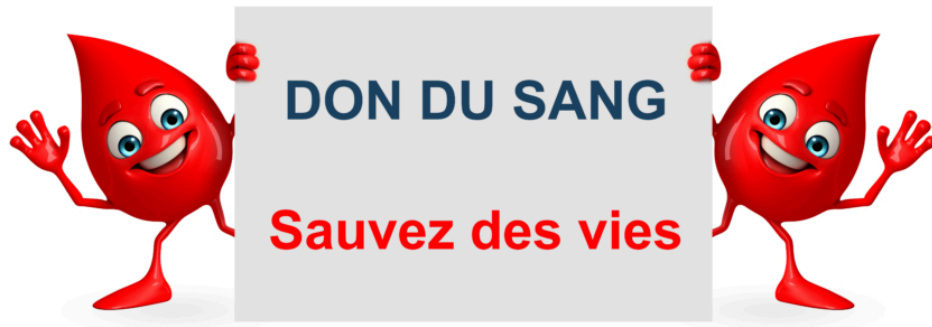
Ouvert tous les mardis de 10h à 13h30 et de 14h30 à 18h et tous les jeudis de 10h à 13h30 et de 14h30 à 19h.



VOICI QUELQUES RAPPELS SUR LES CONDITIONS POUR DONNER SON SANG

• Être âgé(e) de 18 à 70 ans

- Être muni(e) d'une pièce d'identité avec photo
- Être reconnu(e) apte au don
- Peser au moins 50 kg
- Avoir un taux d'hémoglobine suffisant (si vous êtes nouveau donneur ou si votre dernier don date de plus de 2 ans, un dosage sera effectué)



DANS CERTAINS CAS, IL FAUT RESPECTER UN DÉLAI AVANT DE DONNER SON SANG :

- Après la fin d'un traitement par antibiotiques : 7 jours
- Après des soins dentaires : 7 jours
- Après un épisode infectieux : 14 jours (après l'arrêt des symptômes)
- Après un piercing ou un tatouage : 2 mois
- Après un voyage dans un pays où sévit le Paludisme (malaria...) : 4 mois
- Après une intervention chirurgicale : 4 mois

Voici les dernières informations depuis le 1er septembre 2025

Modification des critères de sélection des donneurs depuis le 1er septembre 2025 :

Le délai pour les personnes ayant fait un tatouage ou un piercing et les personnes ayant recouru à l'acupuncture ou ayant effectué une endoscopie passe de 4 à 2 mois.

La contre-indication pour les donneurs ayant bénéficié d'un substitut osseux lors d'un implant dentaire est également supprimée.

En ce qui concerne les patients atteints d'hémochromatose, ils auront la possibilité de faire un don « saignée » dans les collectes de sang moyennant une ordonnance.

